

Mairie de Lantenay

Conseil municipal

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2016

Convocation du : 27 / 06 / 2016

Présents : H. LEROY, A. PERTREUX, O. ADAMOWICZ, D. BRUNET, S. GILGENKRANTZ, A. GUILLOT – SUDAN, J. MARCHAS, J.P. MIALON, C. PELLEGRINI, F. RONDOT, A. SAVRE.

Excusé : Aucun

SOUS LA PRÉSIDENTENCE DE M. LE MAIRE

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est validé.

1) Rapport annuel eau/assainissement

Le rapport a été transmis à Eau de France. Les synthèses de toutes les communes sont disponibles sur le site www.eaufrance.fr.

2) Suivi des travaux eau/assainissement

- L'Agence de l'Eau accorde une subvention de 575 238 € à la commune de LANTENAY, pour la création de son réseau d'assainissement collectif. Elle est par ailleurs susceptible d'accorder une subvention supplémentaire d'un montant maximal de 184 105 € pour la rénovation de son réseau d'eau ; cette seconde subvention n'est pas encore validée, et son montant définitif sera fixé cet automne. À titre de rappel, le Conseil Départemental a déjà accordé une subvention de 287 620 € à LANTENAY pour la création du réseau d'assainissement collectif.

Le montant total des subventions perçues par la commune s'élèvera donc à 1 046 963 € (au maximum). Il est rappelé que le montage financier du projet prévoyait seulement 330 000 € de subventions, et que son coût total est estimé à 1 600 000 € environ.

- Un deuxième devis a été reçu pour le raccordement de la maison forestière au réseau d'assainissement, pour un montant de 2340 € TTC. Le devis précédent, de l'entreprise VALM TP, s'élevait à plus de 4000 € TTC. Le nouveau devis est donc accepté par la commune.
- L'entreprise PETTINI a repéré les conduites existantes à la mairie, et proposera un devis pour le raccordement du bâtiment au réseau.
- L'entreprise VINCENT TP fera des devis pour la cure, l'ancienne poste et le logement de la poste.

3) Projet d'installation de la télé-relève pour l'eau et l'assainissement

Le surcoût est d'environ 6 000 €. Les subventions étant plus importantes que prévues, la télé-relève sera mise en place. 180 compteurs avec kit de télé relève doivent être commandés. Cette télé relève permettra de détecter plus rapidement les fuites chez les particuliers.

4) Urbanisme

- Une demande de Certificat d'Urbanisme (CUB) a été déposée pour la parcelle de M. MUSY ; la réponse est favorable. Le réseau d'assainissement devra donc desservir cette parcelle.
- Cabane forestière : Le Préfet a émis un avis défavorable à la construction. M. PISANI a déposé un recours auprès du tribunal administratif. L'affaire est en cours de traitement.

5) Questions diverses

- Situation de Trésorerie : La commune dispose à ce jour de 636 363.81 €.
- Courrier de Mme Noëlle DEZECACHE : Madame DEZECACHE remercie la commune pour l'encart paru dans le Progrès suite au décès de son mari, tout en regrettant l'erreur commise dans la date du début de son mandat. Elle signale par ailleurs les dommages causés sur son terrain par le ravinement des eaux de pluie le long du chemin de la Bêchée, et demande qu'une solution soit trouvée.
Il est rappelé que la loi impose à tout propriétaire d'accepter sur son terrain les eaux venant des terrains supérieurs. Cependant, une fois les travaux terminés, la commune prendra en compte le problème lors de la remise en état de la voirie. Des travaux pourront rester à la charge des propriétaires si ceux-ci sont nécessaires sur le domaine privé.
- Courrier de M. Denis BAY : Au moment de poser le boîtier de raccordement de M. BAY pour l'assainissement, il s'est avéré nécessaire de couper l'ancien tuyau unitaire et de le raccorder au réseau d'assainissement. L'évacuation des eaux pluviales a alors occasionné des travaux supplémentaires, dont une partie sur le domaine public, entre la limite de propriété et l'ancien dalot. M. BAY transmet la facture à la mairie, en lui demandant de bien vouloir prendre à sa charge les travaux sur le domaine public.
Conformément à la loi, la commune règlera la facture, mais regrette fortement de ne pas avoir été consultée préalablement, afin de pouvoir éventuellement trouver une autre solution moins coûteuse. Un rappel sera adressé en ce sens aux entreprises intervenant sur le chantier.
- Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) : Son montant avait été initialement fixé à 1000 € pour les constructions existantes (et 2000 € pour les constructions neuves). En raison de subventions plus importantes que prévues, il est proposé de rediscuter de ce montant. Néanmoins, le produit de la PFAC est affecté à la section « Fonctionnement » du budget assainissement, alors que les subventions sont affectées à la section « Investissement ». Et il est légalement impossible d'effectuer un versement du budget « Investissement » vers le budget « Fonctionnement ». Certains se déclarent défavorables à la révision du montant de la PFAC, car sa diminution risque de provoquer un déficit de la section « Fonctionnement ». D'autres conseillers font valoir qu'un tel déficit est autorisé, et qu'il sera compensé par un excédent important de la section « Investissement » (d'environ 300 000 €), au moment du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes (CCHB) en janvier 2018. Enfin, les partisans de la diminution prévoient qu'une PFAC moins élevée incitera les propriétaires à se raccorder rapidement, avant le transfert de la compétence, car il est probable que la participation exigée par la CCHB sera sensiblement plus importante que celle demandée par LANTENAY.
Trois propositions de montant de la PFAC sont mises au vote : 1000 € (maintien du montant initialement prévu), 500 € et 200 €.
 - Le montant de 1000 € recueille 3 voix, celui de 500 € recueille 6 voix, et celui de 200 € recueille 2 voix. **La PFAC est donc fixée à 500 €** pour les constructions existantes.
- Portage des repas à domicile : La compétence est désormais communautaire. La CCHB prend à sa charge une partie du prix de revient du repas, à hauteur de 0,73 €. Il restera 8,50 € à régler

par l'utilisateur (au lieu de 9,23 €). Ce tarif unique s'appliquera à compter du 01/09/2016, sur tout le territoire de la CCHB.

La CCHB propose aux communes d'instaurer une aide supplémentaire pour diminuer encore le prix du repas pour l'utilisateur. Le conseil municipal se déclare défavorable à une telle mesure. Les demandes d'aide financière pour le portage des repas seront examinées au cas par cas par le conseil municipal.

Fin de la réunion à 20h45

6) Compte rendu de réunions

- SCOTT : Sur le secteur de la Combe du Val, il est prévu d'avoir une densité moyenne d'environ 14 logements par hectare, de diversifier les formes d'habitation, et de favoriser la compacité de l'habitat.
- Forêt, CCHB / CRPF : Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires privés, en vue d'une restructuration foncière, afin de mieux exploiter la ressource forestière. Une réunion publique se tiendra à LANTENAY le 22 juin 2016, de 9h à 12 h.

Prochaine réunion : Vendredi 1^{er} juillet, 19h30